



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 28 JUIN 2016***

# ***PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS***

## ***Sommaire BIA du 28 juin 2016***

### **Services de la préfecture**

#### **Direction du développement durable et des collectivités locales**

Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2016-1894 en date du 23 juin 2016 relatif à l'exploitation d'une chaufferie par le GIE SOCCRAM SEVRAN située rue Salvador Allende à Sevran. 1

#### **Direction de la Réglementation**

Arrêté n°2016-1893 en date du 24 juin 2016 portant modificatif de l'arrêté n° 2013-2051 du 11/07/2013 portant agrément, pour une durée de cinq ans, pour l'exploitation, à titre onéreux, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière dénommé "AXE'S PERMIS" situé au 6, rue Charles Michels à Saint-Denis. 5

#### **Service du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget**

Arrêté n°2016-1895 en date du 27 juin 2016 modifiant ponctuellement la circulation en zone côté ville sur l'avenue de l'Europe de l'aéroport de Paris Le Bourget. 7

Arrêté n°2016-1898 en date du 27 juin 2016 avenant aux arrêtés n° 2015-2281, 2015-3411, 2016-0153 et 2016-1655 relatif aux travaux de raccordement en 225KV de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle. 9

### **Services déconcentrés de l'État**

#### **Direction départementale de la protection des populations**

Arrêté préfectoral n°2016-1902 en date du 28 juin 2016 portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement RACHELLE 29, rue Sainte Marguerite à Pantin. 11

**Agence Régionale de Santé**

Arrêté n°2016-165 en date du 23 juin 2016 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile «Saint-Joseph» sis 23, rue Roger Salengro – 93160 Noisy-Le-Grand – géré par l'association «Françoise Cabrini» au profit de l'association «La Pierre Angulaire». 13

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

Prorogation de l'arrêté DRIEA IdF n° 2016-857 en date du 27 juin 2016 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le boulevard Gabriel Péri (ex-RN302) à Rosny-sous-Bois durant les travaux de construction du réseau de chaleur (géothermie). 16

Arrêté DRIEA IdF n° 2016-860 en date du 28 juin 2016 instituant des restrictions de circulation et de stationnements sur la rue de Brément (RD116) entre le carrefour général de Gaulle et la rue de Pologne dans le sens Romainville > Rosny-sous-Bois à Noisy-le-Sec. Travaux de réfection du réseau d'assainissement départemental. 19



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**PREFECTURE**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
DDDCL/BE/ED/93 R.35 00009A

Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2016-1894 du 23 juin 2016  
relatif à l'exploitation d'une chaufferie par le GIE SOCCRAM SEVRAN  
située rue Salvador Allende à Sevran

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre 1<sup>er</sup> «Installations classées pour la protection de l'environnement» ;

Vu la demande déposée le 22 octobre 2015, complétée le 12 avril 2016, présentée par GIE SOCCRAM -Groupement d'Intérêt Economique SOCCRAM Sevran et Villepinte- dont le siège social est situé Immeuble Wilson II, 80, avenue du Général de Gaulle, CS 60027,92031 Paris La Défense Cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter avenue Salvador Allende à Sevran (93270) des installations classables sous les rubriques :

**2910-A-1** : « Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW ». (AUTORISATION)

**1532.3** : « Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> ». (DECLARATION)

**3110** : « Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW » (AUTORISATION)

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 mai 2016 déclarant le dossier de demande complet et recevable ;

Vu l'avis du 13 mai 2016 de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Montreuil n° E16000015/93 du 1<sup>er</sup> juin 2016 désignant Madame Edith LAQUENAIRE, consultante en gestion d'entreprise, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel GAUTHIER, retraité -ancien cadre de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant dans cette affaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation susvisée sera soumise à une enquête publique d'un mois en mairie de Sevrans, au Pôle Urbain situé au 1, rue Henri Becquerel, **du lundi 29 août 2016 au mercredi 28 septembre 2016 inclus**.

**Article 2** : L'ouverture de cette enquête publique sera portée à la connaissance des habitants des communes de Sevrans, Aulnay-sous-Bois, Livry-Gargan, Tremblay-en-France, Vaujours et Villepinte comprises dans le rayon d'affichage de 3 km, par voie d'affiches qui seront apposées **15 jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est-à-dire **au plus tard le 13 août 2016**, par les soins des maires, aux frais de l'exploitant, à la mairie et dans le voisinage de l'installation projetée et aux emplacements habituels d'affichage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat des maires qui sera adressé au préfet.

Un avis d'ouverture d'enquête sera également inséré, 15 jours au plus tard avant le début de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux retenus.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des Services de l'Etat en Seine-Saint-Denis, à l'adresse suivante : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

**Article 3** : Madame Edith LAQUENAIRE (consultante en gestion d'entreprise) est désignée par Monsieur le président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête et Monsieur Michel GAUTHIER (retraité, ancien cadre de la fonction publique territoriale) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le suppléant.

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Sevran où toutes observations peuvent lui être adressées.

**Article 4 :** Les pièces du dossier de l'enquête publique contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ainsi que le registre d'enquête, resteront à la disposition du public à la mairie de Sevran. Ils pourront être consultés aux heures d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Sevran les observations aux jours et heures suivants :

<b>Lundi 29 août 2016</b>	<b>9h - 12h</b>
<b>Mercredi 31 août 2016</b>	<b>9h - 12h</b>
<b>Samedi 24 septembre 2016</b>	<b>9h - 12h</b>
<b>Lundi 26 septembre 2016</b>	<b>14h - 17h</b>
<b>Mercredi 28 septembre 2016</b>	<b>14h30 - 17h30</b>

Toute correspondance pourra également lui être adressée, pendant la durée de l'enquête publique, en mairie de Sevran et sera annexée au registre.

**Article 5 :** Lorsqu'il existe un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans l'établissement où est située l'installation, ce comité est consulté par l'exploitant sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le plan d'opération interne le cas échéant.

**Article 6 :** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 7 :** Le public peut formuler des observations, pendant la durée de l'enquête, sur la boîte fonctionnelle du bureau de l'environnement de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Article 8 :** Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, **dans la huitaine**, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un **délai de quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et à la mairie de la commune d'implantation du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9** : Les conseils municipaux des communes de Sevran, Aulnay-sous-Bois, Livry-Gargan, Tremblay-en-France, Vaujours et Villepinte seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

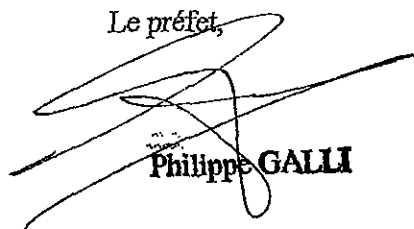
Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les **15 jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 10** : Des informations peuvent être demandées à la personne responsable du projet, la société GIE SOCCRAM SEVRAN sise avenue Salvador Allende à Sevran (93270).

**Article 11** : La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions et prise par arrêté du préfet ou un refus.

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet du Raincy, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et les maires de Sevran, Aulnay-sous-Bois, Livry-Gargan, Tremblay-en-France, Vaujours et Villepinte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame Edith LAQUENAIRE, commissaire enquêteur, et sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,



Philippe GALLI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE SAINT DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE  
SECTION DES PERMIS DE CONDUIRE

Bobigny, le

24 JUIN 2016

**ARRÊTE N° 2016 / 1893**

**PORTANT MODIFICATIF DE L'ARRÊTE N° 2013/2051 DU 11/07/2013  
PORTANT AGREMENT, POUR UNE DUREE DE CINQ ANS, POUR L'EXPLOITATION,  
A TITRE ONEREUX, D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE  
DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR: EQUS0100026A) du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR: EQUS0100025A) du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 15-3206 du 27 novembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Patricia GUERCHE, directrice de la réglementation ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013/2051 du 11 juillet 2013 portant agrément, pour une durée de cinq ans, pour l'exploitation, à titre onéreux, de l'établissement de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé « AXE'S PERMIS » et situé au 6, rue Charles Michels à SAINT-DENIS (93200), pour la catégorie B du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014/0760 du 2 avril 2014 portant modificatif de l'arrêté préfectoral N° 2013/2051 du 11 juillet 2013 susvisé (rajout de deux nouvelles catégories enseignées : A2 et A) ;

Considérant la demande transmise en date du 3 juin 2016 par Madame Nadia BEDDAR, gérante de l'établissement susvisé, en vue d'être autorisée à enseigner la catégorie A1 du permis de conduire ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,



# A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 2013/2051 du 11 juillet 2013 susvisé est modifié comme suit :

**Madame Nadia BEDDAR** est autorisée, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dont l'enseigne est « **AXE'S PERMIS** », situé au **6, rue Charles Michels à SAINT-DENIS (93200)** et portant le numéro d'agrément :

**E 13 093 0027 0**

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des véhicules déclarés, à dispenser la formation pour les catégories A1 / A2 / A / B du permis de conduire.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° 2013/2051 du 11 juillet 2013 susvisé demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100025A) du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation routière de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat et notifié à Madame Nadia BEDDAR.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation

Patricia GUERCHE



## PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

### ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016 - 1895

Modifiant ponctuellement la circulation en zone côté ville sur l'avenue de l'Europe de l'aéroport de Paris-Le Bourget.

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 1<sup>er</sup> février 1974 confiant au préfet de la Seine-Saint-Denis les pouvoirs de police sur les aéroports de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1756 du 06 août 2010 réglementant la circulation sur les voies du côté ville de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande de la société JC DECAUX Airport Paris en date du 16 juin 2016 ;

Vu l'avis de la police aux frontières en date du 17 juin 2016 ;

Vu l'avis d'Aéroport de Paris-Le Bourget en date du 20 juin 2016 ;

Considérant le dispositif des bannières dites kakémonos de la galerie d'art Gagorian installées sur huit candélabres sur l'avenue de l'Europe de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Considérant que le contrôle et la maintenance des kakémonos nécessitent une modification temporaire de la circulation sur l'avenue de l'Europe de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pendant les travaux de contrôle et de maintenance des bannières dites kakémonos installées sur huit candélabres de l'avenue de l'Europe de l'aéroport de Paris-Le Bourget, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 15 juillet 2017, la circulation est ponctuellement modifiée aux endroits indiqués sur le document annexé.

### ARTICLE 2 :

L'entreprise JC DECAUX Airport Paris avise la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris Bourget, ainsi que le service de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-le Bourget, 72 heures avant chaque intervention.

### ARTICLE 3 :

La signalisation mise en œuvre par l'entreprise JC DECAUX Airport Paris, est conforme à l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et aux schémas du manuel du chef de chantier – voirie urbaine volume III.

Les types de panneaux utilisés sont : AK3 et K5a.

La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la zone où les interventions seront réalisées.

### ARTICLE 4 :

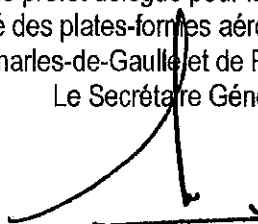
Le présent arrêté est affiché 72 heures avant chaque intervention aux abords du chantier et pendant toute la durée des travaux de contrôle et de maintenance.

### ARTICLE 5 :

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget et le directeur d'aéroport de Paris-Le Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Roissy, le **27 JUIN 2016**

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la  
sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget  
Le Secrétaire Général



Christophe BLONDEL-DEBLANGY



**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
PREFECTURE DÉLEGUEE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES  
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS-LE BOURGET**

**Arrêté n° 2016 - 1898**

**Avenant aux arrêtés n° 2015-2281, 2015-3411, 2016-0153 et 2016-1655 relatif aux  
travaux de raccordement en 225KV de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle**

**LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 24 juin 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2015-2281 en date du 03 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-3411 en date du 10 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016-0153 en date du 18 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-1655 en date du 06 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières en date du 21 août 2015 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de raccordement en 225KV de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2015-2281, 2015-3411, 2016-0153 et 2016-1655 sont prolongées jusqu'au septembre 2016.

Les autres dispositions des arrêtés restent inchangées.

### Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 27 JUIN 2016

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Par délégalion, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris Charles-de-Gaulle et Paris-le Bourget

  
Philippe RIFFAUT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale  
de la protection des populations

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 16- 1902

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement

**RACHELLE**  
**29, rue Sainte Margueritte**  
**93500 PANTIN**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** : le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Vu** : le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

**Vu** : le règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**Vu** : l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** : l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** le code de la consommation, notamment l'article L.218-3 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.231-1 et suivants ;

**Vu** les articles L121-1 et 122-1 du code des relations entre le public et l'administration

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-1525, du 30 mai 2016, prononçant la fermeture administrative de l'établissement **RACHELLE**, de **Madame CAOUTHAR Rajaa et Monsieur DERMECHE Belkacem**, à l'enseigne « **RACHELLE** » sis 29 rue Sainte Margueritte 93500 PANTIN;

1 esplanade Jean-Moulin - 93007 BOBIGNY Cedex tél. : 01 41 60 60 60 - fax : 01 48 30 22 88  
courriel : [prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr)

Horaires d'ouverture 8h30 à 16h00 - <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

**Vu le rapport n°16-034930** établi par la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis, en date du 24 juin 2016, établissant la correction des non-conformités ayant justifié la fermeture administrative du restaurant portant l'enseigne « **RACHELLE** » sis **29 rue Sainte Margueritte 93500 PANTIN, ainsi que les changements de statuts en « débits de boissons »**,

Sur proposition de Madame Mireille BOSSY, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis

## ARRETE

### Article 1er

L'arrêté préfectoral n°16-1525, du 30 mai 2016, prononçant la fermeture administrative de l'établissement **RACHELLE**, sis 29 rue Sainte Margueritte à PANTIN de Madame CAOUTHAR Rajaa et Monsieur DERMECHE Belkacem, à l'enseigne « **RACHELLE** » sis 29, rue Sainte Margueritte à PANTIN est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article II.** Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative aux exploitants, Madame CAOUTHAR Rajaa et Monsieur DERMECHE Belkacem.

### Article III.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le maire de la commune de Pantin,  
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,  
Madame la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bobigny, le 28 juin 2016

Le préfet

~~Le préfet de la Seine-Saint-Denis~~

Philippe GALLI

**ARRETE N° 2016 - 165**  
**Portant cession d'autorisation**  
**du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Saint-Joseph » sis 23, rue Roger Salengro**  
**– 93160 NOISY-LE-GRAND - géré par l'association « Françoise Cabrini »**  
**au profit de l'association « La Pierre Angulaire »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 02-5448 du 30 septembre 2002 portant la capacité totale du SSIAD à 40 places destinées à la prise en charge des personnes âgées de plus de soixante ans
- VU** l'arrêté n°2011-115 du 2 mars 2011 autorisant le transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de « Saint-Joseph » sis 23, rue Roger Salengro - 93160 NOISY-LE-GRAND – de l'association «Françoise Cabrini » vers l'association « La Pierre Angulaire »
- VU** les statuts de l'Association « la Pierre Angulaire » sise 68 chemin de Vassieux - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
- VU** les statuts de l'association « Françoise Cabrini » sise 23 rue Roger Salengro - 93160 NOISY-LE-GRAND
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 janvier 2011 de l'association « Françoise Cabrini » à NOISY-LE-GRAND acceptant à l'unanimité de procéder à la dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de l'association « Françoise Cabrini » par absorption par l'association « La Pierre Angulaire » ;



---

---

**VU** la demande de l'association visant à assurer la gestion du SSIAD Saint-Joseph, parallèlement à celle de l'EHPAD Saint-Joseph ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser par arrêté cette cession d'autorisation du SSIAD étant de fait intervenue au moment du transfert de gestion de l'EHPAD ;

**CONSIDERANT** que l'association « La Pierre Angulaire » est de fait en charge de la gestion du SSIAD Saint-Joseph depuis son absorption de l'association « Françoise Cabrini » ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile accordée à l'association « **Françoise Cabrini** », sise **23 rue Roger Salengro – 93160 NOISY-LE-GRAND** - est cédée à l'association « **La Pierre Angulaire** » sise 68, chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

#### ARTICLE 2 :

Le service, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de soixante ans, a une capacité totale de 40 places.

#### ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 000 020 3

Code catégorie : 354 Services de Soins Infirmiers à domicile (S.S.I.A.D)  
Code discipline : 358 Soins Infirmiers à domicile  
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : 700 Personnes âgées

N° FINESS du gestionnaire : 69 000 372 8

Code statut : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

---

---

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris le, 23 juin 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**PROROGATION ARRETE DRIEA IDF N° 2016-857**

réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le boulevard Gabriel Péri  
(ex-RN302) à Rosny-sous-Bois durant les travaux de construction du réseau de chaleur  
(géothermie).

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;
- Vu** le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-0003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2427 du 14 septembre 2015 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et du mois de janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IDF N° 2016-682 du 30 mai 2016 autorisant travaux de construction du réseau de chaleur (géothermie).

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'avis de Monsieur le maire de Rosny-sous-Bois ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

**Considérant** que les travaux de construction du réseau de chaleur (géothermie) ne sont pas terminés, il y a lieu de prolonger le délai d'exécution.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;

**Sur** la proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté\_DRIEA IDF N° 2016-682 du 30 mai 2016 sont modifiées comme suit :

Le délai d'exécution est prorogé jusqu'au vendredi 22 juillet 2016.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté\_DRIEA IDF N° 2016-682 du 30 mai 2016 restent inchangées.

### **ARTICLE 3**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le maire de Rosny-sous-Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du SAMU, et à Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP.

Fait à Paris, le **27 JUIN 2016**

Le Préfet  
Pour le Préfet, par délégation :  
Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'Équipement et de L'aménagement d'Île-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :  
Le chef du département sécurité, éducation  
et circulation routières, par intérim

  
Jean-Pierre OLIVE



## PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2016-860**

Instituant des restrictions de circulation et de stationnements  
sur la rue de Brément (RD116)  
entre le carrefour général de Gaulle et la rue de Pologne  
dans le sens Romainville > Rosny-sous-Bois  
à Noisy-le-Sec

**Travaux de réfection du réseau d'assainissement départemental**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-0003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°15-2427 du 14 septembre 2015 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;**

**Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et du mois de janvier 2017 ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'avis de Monsieur le maire de Noisy-le-sec ;**

**Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,**

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux travaux de réfection du réseau d'assainissement départemental,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité de la circulation générale, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier,

**SUR** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er**

Les travaux de réparation du réseau d'assainissement se déroulent du lundi 4 juillet au vendredi 2 septembre 2016, suivant deux phases distinctes (sauf week-end et jours fériés) :

- phase préparatoire de 8h30 à 17h30 .
- phase travaux de 7h00 à 20h00 avec des restrictions de la circulation, en permanence.

Les délais étendus prennent en compte la survenue d'éventuelles intempéries et toute contrainte d'exploitation.

## **ARTICLE 2**

La RD116 comporte une voie de circulation dans chaque sens.

Afin de permettre les interventions des entreprises et de sécuriser l'environnement du chantier, il est appliqué, sous protection du balisage et de la signalisation verticale provisoires réglementaires adéquats, les modalités suivantes de circulation :

### **Phase préparatoire (environ trois semaines):**

- Fermeture de la voie allant vers la rue de Neuilly : les usagers sont déviés après l'îlot ;
- fermeture du tourne à gauche en venant de Rosny, pour aller sur la rue de Neuilly, à l'avancement des travaux ;
- un alternat par feux est mis en place à l'avancement des travaux.

### **Phase travaux (environ cinq semaines):**

- Fermeture de la voie allant vers la rue de Neuilly : les usagers sont déviés après l'îlot. Puis fermeture de la rue Brément, les usagers sont déviés par la rue de Neuilly, puis la rue du Progrès ;
- fermeture du tourne à gauche en venant de Rosny, pour aller sur la rue de Neuilly, à l'avancement des travaux ;
- les sorties venant des rues Parmentier et de la rue Pierre Feuillère, allant vers Rosny sont interdites. Les usagers sont déviés par la rue Brément vers Romainville, la rue de Neuilly, puis la rue du Progrès ;
- la circulation des poids lourds et des bus est interdite à partir de la place du Général de Gaulle, pour aller sur la rue de Neuilly. Les poids lourds et les bus sont déviés par le boulevard Michelet (RD41), le boulevard de la République, l'avenue du Général Leclerc, rue de Montreuil à Claye (RD30) puis la rue Brément (RD116).

## **ARTICLE 3**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, excepté des véhicules nécessaires aux entreprises chargées des travaux, sont strictement interdits en tout point des zones d'interventions, au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Ces zones sont préalablement neutralisées et balisées à l'aide de la signalisation adéquate.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

## **ARTICLE 4**

La mise en place et l'entretien du balisage, de la signalisation sont à la charge des entreprises de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (fax : 01.48.45.88.68), sous la surveillance du Service Territorial Sud du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (7-9 rue du 8 mai 1945 à Livry-Gargan), conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et au manuel du chef de chantier – Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.



## **ARTICLE 6**

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Maire de Noisy-le-Sec,
- Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à monsieur le commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, à monsieur le directeur du SAMU et à monsieur le directeur de la DIRIF.

Paris, le

**28 JUIN 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

Le chef du département sécurité, éducation  
et circulation routières, par intérim

Jean-Pierre OLIVE